VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SATCOMS Energie pour le compte de ENEDIS – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX en date du 03 juillet 2024 :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, au 39 rue Moïse Lambert, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de modification de branchements électrique en façade.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: La circulation pourra être restreinte ou alternée et le stationnement sera **interdit** le vendredi 09 août 2024.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

- <u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.
- <u>Article 3</u>: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 03 juillet 2024.

